



**Bureau du Conseil d'administration
Séance du 7 novembre 2016**

délibération n°04-2016

Portant adoption du procès-verbal du Bureau du 27 mai 2016

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R.331-24 et R.331-31 relatifs au Bureau du Conseil d'administration ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°18-2015 portant nomination des membres du Bureau du Conseil d'administration et n°19-2015 donnant délégations au Bureau du Conseil d'administration, du 2 novembre 2015 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération n°23-2015 et notamment son article 18 et suivants relatifs au Bureau du Conseil d'administration ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 mai 2016 présenté ;

Sur proposition du président ,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour, après en avoir délibéré

Article unique : adopte le procès-verbal de la séance du 27 mai 2016.

Cette délibération est adoptée avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

A Nice, le 7 novembre 2016,

Le président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET



**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 7 novembre 2016**

Délibération n°05-2016

Approuvant la convention d'application de la Charte avec la Commune de Saorge

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.331-2 et suivants relatifs à la Charte et à sa mise en œuvre.
- L.331-24 et R.331-31 relatifs au Bureau du Conseil d'administration ;
- R. 331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°18-2015 portant nomination des membres du Bureau du Conseil d'administration et n°19-2015 donnant délégations au Bureau du Conseil d'administration, du 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saorge approuvant l'adhésion de la commune à la Charte du Parc national du Mercantour, en date du 22 mai 2013 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération n°23-2015 et notamment son article 18 et suivants relatifs au Bureau du Conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saorge approuvant le projet de Convention d'application, en date du 21 octobre 2016 ;

Vu le projet de convention d'application présenté et le rapport du directeur.

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la charte établie entre la Commune de Saorge et le Parc national du Mercantour ;

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'administration autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à 10.. voix pour, ..0... voix contre, ...0.. abstention(s)

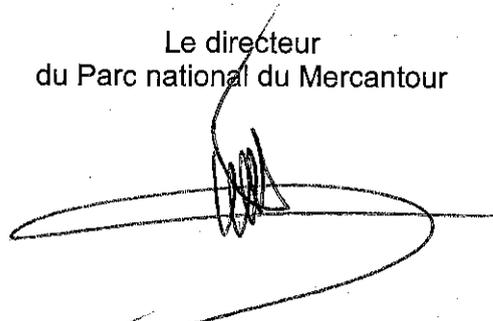
A Nice, le 7 novembre 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

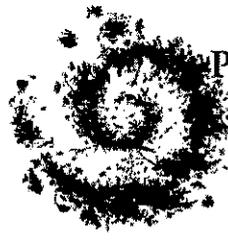


Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 7 novembre 2016**

Délibération n°06-2016

Portant approbation des subventions de l'Etablissement public au titre de 2016

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-9, R.331-24 et R331-38 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°18-2015 portant nomination des membres du Bureau du Conseil d'administration et n°19-2015 donnant délégations au Bureau du Conseil d'administration, du 2 novembre 2015 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération n°23-2015 et notamment son article 18 et suivants relatifs au Bureau du Conseil d'administration ;

Vu les résolutions du Conseil d'administration n°14-2013 du 5 juillet 2013 et n°14-2014 du 27 juin 2014 relatives à l'évolution du dispositif de subventions de l'Etablissement ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après délibérations, le Bureau du Conseil d'administration :

Article unique : Approuve les subventions au titre de l'exercice 2016 pour un montant total de XXXX euros de participation du Parc, dont le détail est joint en annexe.

Cette délibération est adoptée à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 7 novembre 2016

Le président
du Conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

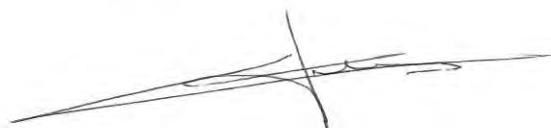
Christophe VIRET

Bureau du 7 novembre 2016 - Tableau récapitulatif des demandes de subvention des communes – s'inscrivant dans le plafond de dotation des communes (225 000 €)

Demandeur	Thématique	Intitulé	montant maximum de la dotation 2016	Montant du projet	Part PNM	Autres financements publics
Tende	Modernisation des équipements pastoraux	Travaux d'amélioration de la bergerie de Valmasque	9 483,00 €	30 000,00 €	9 483,00 €	oui
Chateauneuf d'Entraunes	Protection et gestion des milieux naturels dont soutien aux activités agricoles compatibles	Travaux d'aménagement cabane pastorale de Mortis	10 826,20 € avec un solde de 8 826,20 € *	12 865,00 €	3 216,00 €	oui
Saint-Martin-Vesubie	Valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel	Réhabilitation de la fontaine de Chardolles	12 539,44 €	14 600,00 €	7 300,00 €	non
Moulinet	Valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel	Mise en place d'une signalétique bilingue	12 747 € avec un solde de 6 747 €	3 915,00 €	1 305,00 €	oui
Breil-sur-Roya	Préservation et valorisation du patrimoine culturel	Restauration et valorisation du patrimoine Breillois	8 274,00 €	9 507,70 €	4 753,85 €	non
Sospel	Accueil et sensibilisation du public	Aménagement du nouvel office de tourisme et d'un espace Parc	6 480,00 €	29 583,28 €	6 480,00 €	non
Valdeblore	Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti	Opérations diverses d'aménagement du hameau de Mollières	12 106,81 €	7 665,00 €	4 062,45 €	non
Total				108 135,98 €	36 600,30 €	

* initialement attribution d'une subvention de 2 400 € révisée à 2 000 € au moment de la signature de la convention financière

Le président
du Conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET